

(N° 31.)

Sénat de Belgique.

**Projet de loi tendant à proroger pour l'année 1842,
le mode de nomination des Membres du Jury
d'examen.**

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le mode de nomination des membres du jury d'examen, établi provisoirement par l'art. 41 de la loi du 27 septembre 1835, est maintenu pour l'année 1842.

La loi du 27 mai 1837 (*Bulletin officiel*, N° 133), continuera de sortir ses effets jusqu'à la fin de la présente année.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 14 Janvier 1842.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,*

(Signé) FALLON, Isidore.

Les Secrétaires,

(Signés) DE RENESSE.

SCHEYVEN.